Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau
de la Circulation et de la Sécurité Routières

Dossier suivi par : Mme Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

🖷 04.68.35.59.11

Mel :
patricia.cros.@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : Arrêté agrément MAD AASISTANCE

PERPIGNAN, le 12 AVR. 2005

# ARRETE n° 1157 /2005
## Portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19 et R.325-24,

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour application de l'article 3 de la loi susvisée,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière et des installations de celles - ci, présentée par M. Serge MOER, gérant de la SARL MAD ASSISTANCE à Saint - Cyprien (66750), le 02 février 2005

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant et les avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section "agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci, notamment pour ce qui concerne les installations immobilières, structures et accès.

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

A R R E T E

**Article 1er** : M. Serge MOREL, gérant de la SARL MAD ASSISTANCE, 8 rue Jean Jérôme Tharaud - 66750 SAINT CYPRIEN, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les installations de la fourrière dont M. Serge MOREL est le gardien, situées 8 rue Jean Jérôme Tharaud à SAINT CYPRIEN , sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle de l'agrément donné.

**Article 4** : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Serge MOREL, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière, son renouvellement.

**Article 5** : M. MOREL, gardien de fourrière sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, Bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

**Article 6** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera communiquée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées - Orientales
- Mmes et MM. les Maires du département des Pyrénées - Orientales
- Mme et M. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées - Orientales
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées - Orientales
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Mmes et MM. les experts automobiles.

Perpignan, le 12 AVR. 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par Thierry HOSTEIN
☎ : 04.68.51.66.91
🖷 : 04.68.35.59.11
Mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence : modif cdsr + 4 sections 2005 bis.doc

# ARRETE PREFECTORAL n° 1161 / 2005

**Portant**

**modification de la composition de la commission départementale de la sécurité routière et modification de la composition des quatre sections spécialisées de cette commission**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route, notamment les articles R.411-10 à 17 ;

VU la circulaire interministérielle n° 86-186 du 2 juin 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1993 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4087/2003 et n° 4088/2003 du 17 décembre 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 2021/2004 du 25 mai 2004 et n° 429/2005 du 09 février 2005 ;

Vu le courrier de l'Association des Maires et des Adjoints du 09 février 2005 ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 4087/2003 du 17 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

**B / REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX**

**II) Représentants désignés par l'Association des Maires du département**

**a) titulaires :**

M. Robert LAGUERRE, maire de CLARA – VILERACH (en remplacement de M. François CALVET)

**b) suppléants :**

M. Jean BIGEAT, maire de CATLLAR (en remplacement de M. Robert LAGUERRE)

Le reste sans change ment.



Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot – BP 60951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00
Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°4088/2003 du 17 décembre 2003 susvisé, portant composition des quatre sections spécialisées au sein de la commission départementale de la sécurité routière du département des Pyrénées Orientales, est modifié comme suit :

SECTION **AGREMENT DES GARDIENS DE FOURRIERES ET DES INSTALLATIONS DE CELLES-CI**

**MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

*2/ Représentants désignés par l'Association des Maires et des Adjoints du département*

a) - **Titulaires**
- M. le maire de CLARA-VILLERACH (en remplacement de M. le maire du SOLER)

b) – **Suppléants**
- M. le maire de CATLLAR (en remplacement de M. le maire de CLARA-VILLERACH).

Le reste sans changement

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est valable jusqu'au 17 décembre 2006.

**ARTICLE 4** : En cas de décès ou de démission d'un membre, en cours de mandat, son suppléant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 5** : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 13 AVR. 2005

Le préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN